



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

15 004 AURILLAC cedex
Tél : 04 63 27 66 00
Mél : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

Affaire suivie par :
Service Environnement, Forêt et Risques Naturels /
Henri VERNE
Tél : 04 63 27 66 70
Mél : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

Autorisation environnementale au titre des articles
L181-1 et suivants du code environnement

Rapport de synthèse du service instructeur

Aménagements dans le lit mineur et le lit majeur
de l'Alagnon en vue de la protection de la voie
ferrée – Communes de Bonnac, Celles, Ferrières-
Saint-Mary, Joursac, Massiac et Molompize

La SNCF a déposé le 30 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale IOTA concernant la réalisation de travaux de reprise ou réalisation de protection artificielle de la berge de l'Alagnon au titre du Code de l'Environnement sur le territoire des communes de Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, Massiac et Molompize.

Ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 30 juillet 2021. Suite à demande de compléments adressée au pétitionnaire le 6 octobre 2021, le dossier complété a été déposé le 30 novembre 2021.

Présentation du projet :

Le projet consiste à conforter les fondations des ouvrages d'art, remblais et protéger les berges de l'Alagnon à proximité de la voie ferrée.

Ces interventions sont soumises à autorisation pour la réalisation d'aménagements dans le lit mineur de l'Alagnon s'opposant à l'écoulement des crues.

1 - Classement au titre de la nomenclature « loi sur l'eau » (IOTA) :

Le projet relève des rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature		Régime
3.1.1.0.-1°	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	AUTORISATION
3.1.2.0.-1°	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	AUTORISATION
3.1.3.0.-1°	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m	AUTORISATION
3.1.5.0.-2°	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens entraînant la destruction de moins de 200 m ² de frayères	DECLARATION
3.2.2.0.-2°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	DECLARATION

2 - Phase d'examen du dossier

A l'issue de la phase d'examen, un rapport de synthèse a été transmis par courrier du 20 juillet 2021 à la Préfecture avec proposition d'ouverture de la consultation du public.

3 - Phase de consultation du public

La consultation du public menée en application de l'article L123-19 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 7 mars au 6 avril 2022 n'a donné lieu à aucune observation.

Les collectivités consultées au titre de l'article R181-38 n'ont pas rendu d'avis.

4 - Avis et proposition du service instructeur coordonnateur :

Analyse du service instructeur

L'examen de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SNCF fait apparaître que :

- l'ensemble des avis émis sont favorables à la demande.
- les propositions du pétitionnaire respectent la séquence Eviter Réduire Compenser les incidences sur les milieux aquatiques.

Proposition du service instructeur

Il est proposé que la demande instruite :

- fasse l'objet d'une information du CODERST en application de l'article R181-39 du code l'environnement
- fasse l'objet de l'autorisation au titre de l'article L.181-2 du Code de l'Environnement.

Principales dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral

L'arrêté fixe notamment des prescriptions concernant :

- la préservation des milieux aquatiques en phase chantier,
- la compensation des impacts résiduels après la mise en œuvre de l'évitement et de la réduction des incidences.

Conclusion et suites proposées

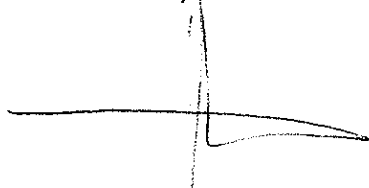
La SNCF a déposé le 30 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale IOTA concernant la réalisation de travaux de reprise ou réalisation de protection artificielle de la berge de l'Alagnon au titre du Code de l'Environnement complétée le 6 octobre 2021.

Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à la consultation du public et administrative ; l'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit le service instructeur à proposer une suite favorable à la demande sollicitée.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale a été rédigé en ce sens et figure en annexe du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral devra être porté à la connaissance du pétitionnaire conformément à l'article R.181-40 du Code de l'Environnement.

Rédigé le 3 mai 2022

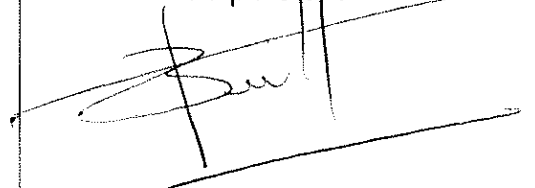
Par l'instructeur,



Henri VERNE

Validé le 4 mai 2022

Par le chef du pôle eau



Roland BERTHOMIEU